



**NOM :** ..... **N° CODAP :** .....

**Prénom :** ..... **E-mail :** .....

**Adresse complète :** .....

**Téléphone (fixe) :** ..... **(portable) :** .....

**PEDESTRE**

**RAQUETTES**

**JOURNEE n°** .....

**SEJOUR ou ITINERANT n°** .....

le .....

à .....

à .....

du ..... au .....

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de participation (voir au verso du bulletin)

et je joins un chèque de ..... € (à l'ordre du CODAP)

**Date :** .....

**Signature :** .....

**Réservé au Service Comptabilité**

Désistement le : .....

Motif : .....

Décision de la commission : .....

.....

.....

Montant du remboursement : .....

Chèque n° .....

Comptes : .....

Fait le : .....

**SAISIE INFORMATIQUE**  
(Tampon)

**DESISTEMENT**  
**Annulation Informatique**

Fait le .....

**N°**  
**d'inscription**

----- CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION -----

**Personnes admises:**

**Sport Pour Tous**

Uniquement les licenciés de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) dont l'état de santé permet la pratique d'activités de randonnée pédestre en moyenne montagne, ski ou raquettes à neige, à charge pour eux de s'en assurer auprès d'un médecin.

Le jour de la sortie, le responsable pourra refuser à une personne mal équipée de participer à l'activité (ex: chaussures inadaptées à la randonnée, ...).

**Inscriptions:**

Elles ne sont pas acceptées par téléphone. En cas d'inscription par Internet : il sera demandé d'accepter les conditions générales de participation En cas d'inscription par courrier postal ou remise au CODAP, un bulletin doit être rempli par activité, (journée, séjour, itinérant), et par adhérent, accompagné d'un chèque à l'ordre du CODAP. Les sommes versées sont acquises au CODAP dès réception.

Pour les activités à la journée (Journées, Découvertes, Balades): les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée au siège dans le mois qui précède et au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de la sortie.

Pour les séjours et itinérants: les demandes d'inscriptions acceptées par le CODAP sont notifiées après la Journée Conviviale aux adhérents qui doivent confirmer leur inscription en signant le contrat de vente et versant un acompte dont le montant dépend du nombre de versements prévus; le solde peut être demandé en 1 ou 2 versements dont le dernier est appelé pour paiement 30 jours avant le départ.

Dans le cas d'un itinérant la validation de l'inscription pourra être éventuellement subordonnée à la participation à une journée test ou à une(des) journée(s) précédant l'itinérant.

**Désistement, Remboursement :**

Pour les activités à la journée, si le désistement est connu (téléphoné et confirmé impérativement par courrier postal ou électronique):

- plus de 10 jours avant la sortie : remboursement sous déduction de 3€ pour frais.
- moins de 10 jours avant la sortie : pas de remboursement.

Dans le cas de Journée avec restaurant, le repas pourra être remboursé dans la mesure où le restaurateur n'aura pas facturé le repas des absents.

Dans le cas des Découvertes, lorsque la participation "tourisme" est égale ou supérieure à 6€, il y aura un remboursement intégral de cette participation, dans la mesure où elle n'a pas fait l'objet d'un forfait.

Pour les Journées doublées, le report d'une journée sur l'autre n'est pas admis. En cas de nécessité, il doit y avoir une nouvelle inscription, la journée annulée sera remboursée, amputée des frais d'inscription, fixés à 3€.

L'inscription est nominative et il n'est pas possible de se désister au profit d'un tiers.

Pour les séjours et itinérants, aucun remboursement n'est pris en charge par le CODAP. La souscription d'assurances optionnelles pour annulation, interruption, assistance et perte de bagages est proposée avec le contrat de vente lors de l'inscription.

**Conditions de remboursement exceptionnel:**

Après la sortie, la Commission statue sur les éventuelles demandes de remboursement exceptionnel, en fonction des circonstances (hospitalisation, décès, accident, conditions de facturation du prestataire).

En cas d'annulation par le CODAP, le remboursement des sommes versées est intégral (une nouvelle destination ou d'autres dates pourront être proposées), aucune indemnité n'est due par le CODAP.